

REPUBLIQUE DU DAHOMÉY

ORDONNANCE N°17 / PR/MFAE-DB

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

complétant l'article 7 de l'ordonnance  
N°3/PR/MFAE-DB du 31 décembre 1965,  
relative à l'exécution du Budget  
National - Exercice 1966 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;

VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant  
formation du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires  
Economiques ;

le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

Article 1er - L'article 7 de l'ordonnance N°3/PR/MFAE-DB du 31 décembre  
1965 est complété comme suit :

après :

"Elles devront être satisfaites par l'Atelier en bois de la  
Subdivision des Techniques Industrielles et par l'Imprimerie Nationale  
dans la proportion minima de 75% de leur valeur,"

ajouter :

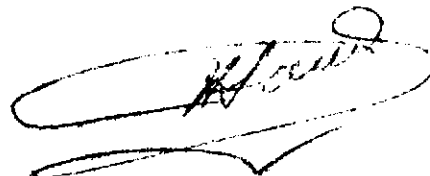
"Toutefois, la Direction des Services des Forces Armées  
Dahoméennes est autorisée à commander à des fournisseurs en France  
les imprimés de texture spéciale nécessaires à ses Services."

Article 2 - La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat.-

Fait à COTONOU, le 31 Mars 1966

par le Président de la République,

P. le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques absent  
Le Ministre chargé de l'intérim :



Général Christophe SOGLO

Emile-Derlin ZINSOU

Ampliations :

PR 6 - MFAE 6 - DB 10 - Ministères 9  
DGF-DO-CF-Solde 4 - Inspec. Finances 4  
SGG 4 - CS 4 - Trésor 4 - SGP 2 -  
Dtion. des Douanes 4 - DAI 4 - JORD 1.  
Gde. Chanc. 1